

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 13/10/2014	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 22/10/2014	N° d'enregistrement F09114 P0147
--	---	--

1. Intitulé du projet

Lotissement "Les terrasses de la Valsière" sur la Commune de Grabels - 34790, rue de la Valsière.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GGL GROUPE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Bruno PLE - Directeur de Programmes

RCS / SIRET

4228894690066

Forme juridique

S.A.S

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33 ^a	La surface de plancher du projet est supérieure à 10 000 mètres carrés (environ 13020 m ² SP) et inférieure à 40 000 mètres carrés. L'assiette du projet est inférieure à 10 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement du lotissement "Les terrasses de la Valsière" :

- Aménagement de la rue de la Valsière : Création d'un réseau viaire multimodal et paysager.
- Aménagement des bassins de rétention paysager.
- Aménagement d'un réseau viaire interne au lotissement, favorisant les déplacements pédestres vers les commerces de proximité.
- Viabilisation de terrains à bâtir libres (48 lots), de terrains à bâtir destinés aux primo-accédants (10 lots), d'un macro-lot dédié à la réalisation d'un immeuble de logements collectifs sociaux (36 logements) et d'un immeuble de logements collectifs primo-accédants (26 logements) et viabilisation d'un macro-lot voué à la réalisation d'un immeuble de commerces et d'activités (800 m² SP).

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement du lotissement "Les Terrasses de la Valsière" permettra de répondre aux besoins démographiques de la commune dans le respect des objectifs du développement durable : mixité sociale, restructuration de l'espace, aménagements pérennes et dynamisation des commerces de proximité.

A cet effet, le Lotissement "Les Terrasses de la Valsière" comprend 120 logements répartis de la façon suivante :

- 30 % de logements sociaux, soit 36 logements collectifs minimum.
- 30 % de logements abordables, soit 36 logements minimum (26 logements collectifs minimum et 10 terrains à bâtir).
- 40 % de logements libres, soit 48 lots individuels.
- Immeuble d'activités et de commerces.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée de 9 mois porteront sur l'ensemble des terrassements nécessaires à l'opération, l'aménagement des voiries intérieures et les raccordements aux voies existantes, les stationnements, l'aménagement des espaces verts et des bassins de rétention prévus pour les eaux pluviales. Ces travaux comprendront également la requalification de la rue de la Valsière.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'aménagement permettra d'accueillir environ 120 familles. Les travaux de voirie et réseaux seront dimensionnés et réalisés afin de supporter cet apport de population, tant au niveau du projet que de la commune.

Sur l'emprise du lotissement, de nombreux arbres seront conservés dans le cadre de l'aménagement du projet et dans le cadre de la commercialisation de parcelles arborées. Des plantations, tout le long de la rue de la Valsière, des voiries internes ainsi que sur les bassins paysagers, viendront compléter ces éléments arborés.

Pour finir, le fossé reprenant une partie des eaux pluviales, en limite Sud du lotissement, sera élargi, tout en conservant son caractère naturel. En effet, les arbres ou ensemble arboré seront préservés, en application de l'article L123-1-5, 7° du code de l'urbanisme. Ils ne seront ni abattus ni drastiquement élagués, sauf lorsque leur coupe sera rendue nécessaire pour des raisons sanitaires ou de sécurité, ou encore de gêne grave apportée aux bâtiments existants et sous réserve de la plantation d'un arbre de remplacement de même qualité paysagère et à proximité, en concertation avec la commune de Grabels.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures suivantes :

- Permis d'aménager.
- Déclaration au titre de la loi sur Eau.

Concernant la demande de défrichement, après étude de notre projet, les services concernés nous ont indiqué que nous ne sommes pas soumis à demande d'autorisation de défrichement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Pour la demande de permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface globale du projet :	37 360 m ²
Surface de plancher globale, y compris les commerces :	13 020 m ²
Nombre de terrains à bâtir :	58 parcelles, dont 10 parcelles pour primo-accédants.
Nombre de macro-lots :	2 macro-lots.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation :

Grabels (34790)
Rue de la Valsière

Coordonnées géographiques¹ : Long. 7° 67' 291" E Lat. 6° 283' 856" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme consiste en la réalisation d'un lotissement destiné principalement à l'habitation. Ce lotissement comprendra 58 terrains à bâtir et 2 macro-lots, assises de logements collectifs sociaux et primo-accédants ainsi que de commerces et activités.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain est actuellement occupé par deux maisons individuelles en partie EST du projet. Une impasse implantée au centre du périmètre du projet (impasse de la valsière) permet de desservir les maisons individuelles situées à l'Ouest du futur projet (en dehors du périmètre de l'opération). Un pylône HTA est implanté en limite Nord Est du projet. A cet effet, le projet intègre les prescriptions de RTE en la matière. La partie Nord Ouest du projet est partiellement boisée. Plus généralement, le projet est entouré par des logements ou des commerces ainsi que par un réseau routier important (environ 11 000 véhicules/jour). Règlement applicable à la zone du projet : zones UC2 et UB2d

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de GRABELS - Approuvé le 7 octobre 2013.
Le projet se situe en zones UC2 et UB2d du PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extrême partie Nord Est du Projet est comprise dans le périmètre d'une voie de catégorie 2, des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestres classées bruyantes - arrêté n°2007/01/1066. Les niveaux sonores à prendre en compte dans le cadre de la détermination de l'isolation acoustique des logements seront explicitement indiqués aux futurs acquéreurs des quelques lots impactés par cet arrêté.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet est situé en zone B2 du PPRIF approuvé le 30 janvier 2008.
 Les prescriptions ont été prises en compte dans le cadre de la conception du projet :
 - Les constructions nouvelles ne disposant pas d'une défense extérieure contre l'incendie sont interdites. Les entrées de toutes les constructions devront être situées à moins de 150m (mesurés suivant l'axe de la voie ou du chemin qui relie l'entrée principale de la construction) d'un point d'eau réglementaire (poteau ou bouche d'incendie).
 - Les constructions nouvelles situées à plus de 100m d'une voirie ouverte à la circulation publique sont interdites.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet induit une modification partielle de la nature du périmètre de type "prairie". Le projet est déjà traversé par un réseau viaire en enrobé permettant de desservir les habitations situées en dehors du périmètre du projet, à l'Ouest de l'opération ainsi qu'au Nord. L'impact sur la biodiversité existante sera réduite par l'intégration de la partie partiellement boisée au Nord du projet dans les terrains à bâtir ainsi que par la préservation des arbres et ensemble arboré, au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, présents le long du fossé aérien pour les eaux pluviales, situé au Sud du projet. Des mesures de compensations seront prises concernant les arbres qui devront être déplacés. (voir paragraphe 4.3.2 page 2/10) Pour finir, le dossier de déclaration au titre de "la Loi sur Eau" permet de prendre en compte l'imperméabilisation créée par le projet. Nos bassins de rétention permettront de ne pas aggraver la situation actuelle.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur une zone à sensibilité particulière pouvant être impactée. Les prescriptions de la zone B2 du PPRIF ont été intégrées dans la conception du projet. Le projet a été également conçu pour intégrer la biodiversité. En effet, l'espace vert "à préserver au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7" sera conservé au possible. Les coupes rendues nécessaires pour des raisons sanitaires ou de sécurité, ou encore de gêne grave apportée aux bâtiments existants seront compensées par la mise en oeuvre, à proximité des végétaux de même qualité.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Nord du projet est partiellement boisé. Au sein de cette partie, une maison individuelle qui était squattée a été démolie pour cause de sécurité publique. Le plan d'aménagement du projet intègre cette caractéristique du terrain afin d'intégrer, aux futurs terrains à bâtir, ces boisements. Le périmètre du projet est déjà identifié en zone urbaine dans le PLU approuvé : Zone UB2d et UC2.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans la zone B2 du PRIFF. Le projet intègre les prescriptions en vigueur : - Les constructions nouvelles ne disposant pas d'une défense extérieure contre l'incendie sont interdites. Les entrées de toutes les constructions devront être situées à moins de 150m (mesurés suivant l'axe de la voie ou du chemin qui relie l'entrée principale de la construction) d'un point d'eau réglementaire (poteau ou bouche d'incendie). - Les constructions nouvelles situées à plus de 100m d'une voirie ouverte à la circulation publique sont interdites.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une infime partie du projet est située à l'extrémité du périmètre d'une voie de catégorie 2 : La Départementale 986. Les logements inclus dans cette zone respecteront les prescriptions en vigueur. De plus, la partie Est du projet est longée par la rue de la Valsière, dont le trafic routier est d'environ 11 000 véhicules/jour. Les mesures d'aménagement prises dans le cadre de la sécurisation de l'entrée/sortie du lotissement permettront également de limiter la vitesse des véhicules sur la rue de la Valsière.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Mise en place de candélabres le long des voiries, conformes à la réglementation en vigueur (ex : Flux dirigés vers le bas).</p> <p>Ces équipements réglementaires viendront en continuité de l'urbanisation existante, elle même éclairée. Aucune nuisance ne sera donc créée.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Pollutions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet est soumis à la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur eau. Les eaux de pluie seront captées par les bassins de rétention paysager puis rejetées dans le réseau pluvial de la commune. Le débit de fuite sera régulé conformément aux prescriptions de la MIS. Pour finir, le fossé situé en partie Sud du projet, soumis aux prescriptions de l'article L123-1-5 7°, reprendra les eaux des bassins versants Nord, conformément au dossier de déclaration au titre de la loi sur eau, jusqu'au réseau d'eaux pluviales de la commune.</p> <p>L'imperméabilisation du projet n'impactera donc pas la situation actuelle.</p> <p>Dans le cadre de la conception du dossier de déclaration au titre de la loi sur eau, la charge polluante a été évaluée à 350 EH. En date du 29 août 2014, l'agglomération a validé le raccordement du projet à la station d'épuration MAERA.</p>
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p> <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet viendra restructurer le mitage urbain antérieur, intégrera la végétation existante et requalifiera la rue de la Valsière. Une attention particulière sera donnée à la mise en oeuvre d'espaces paysagers de qualité tel que pour les bassins de rétention ou le fossé pluvial.</p> <p>Le périmètre de l'opération et les alentours ne sont pas concernés par l'agriculture. La réalisation du projet permettra de sécuriser cette zone B2 du PRIFP contre le feu avec la mise en oeuvre d'équipements pour la lutte contre les incendies. L'aménagement de la rue de la Valsière permettra de réduire la vitesse de circulation.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet jouxte, au Nord, une zone AU0b du PLU.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la modification du PLU.

Aucun projet n'est connu à ce jour.

Concernant le reste de la zone UC2 du PLU, au Sud de notre projet, aucun projet n'a été déposé à ce jour.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le PLU de Grabels approuvé le 7 octobre 2013 contient une évaluation des incidences du plan sur l'environnement (voir annexe n°7). Même si cette évaluation n'est pas rédigée précisément pour le projet ci-dessus présenté, elle permet, au même titre que les documents étatiques, d'apprécier l'absence de "zone protégée" (ex : Natura 2000). Comme indiqué ci-dessus, la zone située au Sud du projet, au niveau du fossé, identifiée comme "espaces verts à préserver au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme" sera conservée. Les végétaux devant être supprimés pour des raisons sanitaires et au titre du dossier de déclaration "Loi sur Eau", seront remplacés par des éléments arborés de même qualité et à proximité.

Le secteur arboré, en partie Nord du projet sera conservé au possible, afin de les intégrer dans les parcelles à bâtir.

De plus, ce projet dont la réalisation est réglementairement possible par sa localisation en zone urbaine du PLU (zones UC2 et UB2d), intègre les objectifs environnementaux et socio-économiques des documents de planification urbaine. A cet effet, le projet intègre plus de logements abordables que l'objectif du PLH 2013-2018 (30 % > 20 %). Afin de préserver la mixité intergénérationnelle et sociale, ces logements seront réalisés en logements collectifs et en maisons individuelles groupées. La requalification de la rue de la Valsière, au même titre que les voies internes au lotissement, intégreront des voies douces, permettant d'accéder aux commerces et services sans l'utilisation de l'automobile. Pour finir, les bassins de rétention seront végétalisés et accessibles afin de créer une véritable entrée de quartier, sans oublier les éléments paysagers des voies internes.

Au regard du formulaire, de l'absence de "zone à risque", de la faible ampleur du projet (3.7 ha), de l'intégration des objectifs et contraintes des documents de planification urbaine dans la conception et la future réalisation du projet (trame verte, dossier "Loi sur Eau", intégration des boisements, mixité, etc.) ainsi que par l'actuel caractère urbain de la zone (impasse traversant le projet, pylône HTA, présence de deux villas, urbanisation conséquente environnante, trafic routier), nous pensons que la réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°6 : État initial de l'environnement.
Annexe n°7 : Évaluation des incidences du plan sur l'environnement.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Montpellier

le 13 octobre 2014

Signature

Monsieur Bruno FLE - Directeur de Programmes

 **GGL**
 Les Centuries III
 111, place Pierre-Etienne - BP 84
 34933 MONTPELLIER Cedex 9
 RCS Montpellier 422 889 469
 SAS au capital de 50 000 000 €
 Tél. : 0 499 614 515